

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

EM/NC

Objet: Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Grand Est, la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs et la Ville de Commercy pour l'extension de la navette routière TGV Commercy

N° : DCM2022/125

PUBLIÉE LE : 22/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 14 novembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 7 novembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Lætitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Benoit JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoît REYRE

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Claude LAURENT

Sylvie ZEIMET qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Monsieur : Gérald CAHU qui donne pouvoir à Florent CARÉ

ÉTAIT EXCUSÉES :

Mesdames: Laila AHADDAR, Annette DABIT

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Absents : 2 – Pouvoirs : 7 - Votants : 27

Vu l'avenant n°1 au marché 2020-00736 pour l'exécution d'un service régulier de transports routiers de voyageurs non urbain sur le réseau Fluo Grand Est 55 au départ de BAR LE DUC, VERDUN et COMMERCY à destination de la Gare TGV MEUSE VOIE SACRÉE, visant à sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, afin de permettre à la Région Grand Est de finaliser en partenariat avec la SNCF l'intégration de ce service à la convention TER,

Vu la convention de partenariat signée le 26 octobre 2020 entre la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est, assise sur le marché précité, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », et plus particulièrement le prolongement de son itinéraire jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon suite à la demande de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et de la Commune de Commercy,

Vu la délibération 22CP-1639 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon,

Vu la délibération n° .8.5.-2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs approuvant la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Commune de Commercy et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon,

Monsieur le Maire rappelle la convention, de 2020, conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon et présente l'avenant n°1.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 28 février 2023, la convention partenariale signée le 26 octobre 2020 entre la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Commune de Commercy et la Région Grand Est, laquelle définit les conditions d'organisation de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », et plus particulièrement le prolongement de son itinéraire jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20221118-22_125-DE

Cette prolongation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022, et restera applicable jusqu'au 28 février 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 055-215501222-20221118-22_125-DE

Toutes les autres clauses précisées dans la convention du 26 octobre 2020 restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention conclue avec la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs et la Région Grand Est pour le prolongement de l'itinéraire de la navette routière TGV « Commercy-Gare Meuse TGV », jusqu'à la zone intercommunale d'activités du Seugnon

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification